

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION de la  
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 avril 2016

**REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE  
Nouveau règlement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

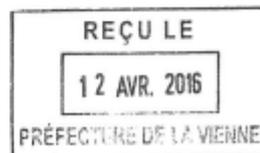
La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 7 avril 2016, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

**DECIDE** d'approuver le nouveau référentiel de la répartition du produit des amendes de police joint en annexe et fixant :

- un taux unique d'intervention à 25 % du coût HT des travaux et plafonné à 25 000 € par projet,
- un montant minimum de subvention de 1 000 € en-deçà duquel le dossier ne sera pas subventionné.



**ADOPTÉ**  
Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bruno Belin".

Bruno BELIN

**PUBLIE**

le 12 AVR. 2016